

Madame Agathe Kanziga/Habyarimana au cœur de l'actualité

Alain Gauthier

CPCR, 16 février 2022

Ce mardi 15 février 2022 sera à marquer d'une pierre blanche dans les affaires qui concernent madame Agathe KANZIGA. Nous avons appris que la Cour de cassation venait de rejeter le pourvoi déposé par les parties civiles dans le dossier de l'attentat contre l'avion du président HABYARIMANA, mettant un terme définitif à une affaire qui avait pourri les relations entre le Rwanda et la France. Cette décision était attendue depuis que les juges TREVIDIC et POUX avaient pris le contrepied de leur prédécesseur, le juge BRUGUIERE, dont le rapport était à l'origine de la rupture des relations diplomatiques entre nos deux pays. Ce dernier avait mis en cause plusieurs proches du président KAGAME. Une page est définitivement tournée.

Dans la foulée, la juge en charge de l'information judiciaire ouverte contre madame Agathe KANZIGA, épouse HABYARIMANA, annonçait

aux parties la clôture de la procédure. Cette annonce ne présage rien de bon pour les parties civiles dans la mesure où madame KANZIGA reste considérée comme « témoin assisté » (elle n'a jamais été « mise en examen »). Reste à attendre le réquisitoire du Procureur mais il est à craindre que cette affaire ne se termine par un non-lieu qui nous rappellerait celui dont a bénéficié l'abbé Wenceslas MUNYESHYAKA. Difficile de comprendre certaines décisions de la justice !

Pour rappel, madame KANZIGA est visée par une plainte du CPCR depuis le 13 février 2007. Elle s'est vue refuser le statut de réfugiée politique ; n'a pu obtenir une carte de séjour. C'est la plus célèbre des « sans-papiers » dont la France, terre d'accueil, continue de tolérer la présence sur son sol. Madame HABYARIMANA avait été évacuée dès le début du génocide des Tutsi sur ordre du pré-

sident MITTERRAND et accueillie en France où elle réside depuis en toute quiétude.

Rappel des propos du président MACRON au Mémorial de Gisozi : « *En me tenant, avec humilité et respect, à vos côtés, je viens reconnaître nos responsabilités. Reconnaître ce*

passé, c'est aussi et surtout poursuivre l'œuvre de justice. En nous engageant à ce qu'aucune personne soupçonnée de crimes de génocide ne puisse échapper au travail des juges. »

Alain GAUTHIER, président du CPR